

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mai 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 04/05/2023

Délibération N° D-2023-1105-10

Membres présents : 37 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur HELLER Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Alain GROSSKOST pour voter en son nom.

Membres absents excusés : ../..

Objet : Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6 %.

Effectif Total Rémunéré (ETR) déclaré au 31 décembre 2022 : 70

Nombre légal des BOE 2022 (ETR x 6 %) : 4

Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2022 : 3

Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 : 4,29 %

La Communauté de Communes du Kochersberg :

- emploie 3 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2022,
- a dépensé en fournitures réalisées auprès d'un établissement adapté : 4.127,97 €
- a dépensé en faveur de l'insertion professionnelle : 15.472,00 €.

Contribution 2023 à régler : 664,20 €

Malgré les dépenses réalisées pour bénéficier de la réduction d'unités manquantes et compte tenu du fait qu'il manque un bénéficiaire de l'obligation d'emploi, la Communauté de Communes du Kochersberg doit verser une contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) portant sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi 2022 s'élevant à 664,20 €.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 mai 2023, **après délibération**, le Conseil Communautaire **approuve**, à l'unanimité, le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Fait à Truchtersheim, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE

Le Président,

Justin VOGEL

